

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance du 27 juin 2014

**FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances et du Parc du Futuroscope s'étant réunie,

Le Conseil Général de la Vienne, en séance publique le 27 juin 2014 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré, voté et adopté à la majorité, le Groupe « Union pour la Vienne » et Monsieur Christian Michaud ayant voté pour, le Groupe des Elus de Gauche ainsi que Madame Béatrice Forestier et Monsieur Francis Girault ayant voté contre,

DECIDE de relever de 3,8 % à 4,5 % le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à compter du 1er janvier 2015.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Général,



Claude BERTAUD